

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 25 novembre 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

- Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;
- MM. Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;
- Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;
- Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;
- Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;
- Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;
- Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la préfecture;
 - 2.1 Élection d'un préfet;
 - 2.2 Destruction des bulletins de vote;
 - 2.3 Assermentation du préfet.
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 21 octobre 2015.
4. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 6 octobre 2015.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5. Aménagement du territoire;
 - 5.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
 - 5.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1304-2015 aux fins de modifier le « règlement de zonage n° 1259-2014 » de façon à modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 5.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 503 modifiant le règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage – Shannon;
 - 5.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 504 modifiant le règlement relatif aux PIIA (341) afin d'assujettir la zone C-35 aux normes prévues aux articles 9 et 20 ainsi qu'au chapitre 5 dudit règlement – Shannon;

- 5.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes – Shannon;
 - 5.2 Règlement n° 02-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé – Adoption;
 - 5.3 PIIRL – Rapport final - Adoption.
6. Développement économique;
- 6.1 Société de développement économique – Délégation de compétences de la MRC;
 - 6.2 FLS – Administrateurs – Nomination;
 - 6.3 Enveloppe touristique – Subventions – Pond hockey – Lac-Beauport 2016.
7. Dossiers régionaux;
- 7.1 Transport adapté – Transporteurs – Prolongation des contrats;
 - 7.2 Transport collectif;
 - 7.2.1 Transporteur - Prolongation du contrat;
 - 7.2.2 Groupe IMAGI Communication inc. – Renouvellement de l'entente;
 - 7.2.3 Transport collectif – Suivi;
 - 7.3 Culture – Suivi;
 - 7.4 Conservation volontaire des milieux humides à l'intérieur d'un corridor écologique – Appui;
 - 7.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Entente;

7.6 Sécurité publique;

7.6.1 Sécurité incendie : Schéma de couverture de risques – Recommandations;

7.6.2 Entente MRC-SQ – Accès à la matrice graphique de la MRC.

8. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

9. Budget;

9.1 Adoption du budget fonctionnement 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier;

9.1.1 Fonctionnement général;

9.1.2 Transport collectif;

9.1.3 Transport adapté;

9.1.4 Plan de gestion des matières résiduelles;

9.2 Adoption des quotes-parts municipales pour l'année 2016;

9.2.1 Fonctionnement général;

9.2.2 Transport collectif;

9.2.3 Transport adapté;

9.2.4 Plan de gestion des matières résiduelles;

9.3 Adoption du budget 2016 pour le Territoire non organisé;

9.4 Adoption du budget 2016 pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (Baux de villégiature).

10. Gestion financière;
 - 10.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 octobre 2015;
 - 10.2 Comptes bancaires – Signatures.
11. Liste de la correspondance.
12. Plan d'action – Fonds de développement des territoires.
13. Entente de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Renouvellement de l'entente.
14. Mandat tourisme – Manon Gaudreault.
15. Mandat conseiller aux entreprises – Alain Fecteau.
16. ULSCN – Nomination d'un représentant.
17. Règlement n° 03-2015 décrétant les taux de taxe foncière annuelle imposés sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier - Adoption.
18. Adoption du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier et dépôt du calendrier des réunions.
19. Comités de travail – Désignation des membres.

20. Questions diverses;

Période de questions.

21. Clôture de l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par monsieur le préfet sortant, Robert Miller, et monsieur Marc Giroux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

n° 15 – 225 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

2. Élection à la préfecture

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, soit nommé comme président d'élection et que madame Isabelle Dionne, secrétaire de direction, agisse à titre de scrutatrice d'élection.

n° 15 – 226 – O
Élection à la préfecture :
Président d'élection –
Nomination

2.1 Élection d'un préfet

Le président d'élection, monsieur Marc Giroux, rappelle les modalités d'un vote pour l'élection du préfet, et ce, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Après le décompte des 9 bulletins de vote déposés, le résultat est le suivant :

- Louise Brunet : 5 votes
- Robert Miller : 4 votes

À l'issue de la période de vote, monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant, fait part aux membres du conseil de la MRC qu'il souhaite quitter son poste de préfet suppléant. Il est donc convenu qu'une élection à ce titre se tiendra à la prochaine séance et que les membres du conseil de la MRC recevront de l'information à cet effet entretemps.

2.2 Destruction des bulletins de vote

Sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à détruire les bulletins de vote ayant servi à l'élection à la préfecture.

2.3 Assermentation du préfet

Monsieur Marc Giroux, président d'élection, procède à l'assermentation de la préfète élue, madame Louise Brunet.

n° 15 – 227 – O
Élection à la préfecture :
Destruction des bulletins
de vote

ASSERMENTATION DE LA PRÉFÈTE :
Madame Louise Brunet

Je, LOUISE BRUNET, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport, ayant été élue préfète de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, affirme que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de ma charge.

LOUISE BRUNET

Assermentée devant moi à Shannon, ce 25^e jour de novembre 2015.

Marc Giroux
Président d'élection

3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 21 octobre 2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2015, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Robert Miller.

n° 15 – 228 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 21 octobre 2015

4. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 6 octobre 2015

L'ensemble des membres du conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité administratif tenue le 6 octobre 2015.

5. Aménagement du territoire

5.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité

5.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1304-2015 aux fins de modifier le « règlement de zonage n° 1259-2014 » de façon à modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1304-2015 aux fins de modifier le « règlement de zonage n° 1259-2014 » de façon à modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1304-2015;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1304-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1304-2015 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

5.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 503 modifiant le règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage – Shannon

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a adopté le règlement numéro 503 modifiant le règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 503;

ATTENDU QUE ce règlement vise, entre autres, à permettre, par la disposition 3.1, la modification de la grille des spécifications de la zone F-68 de manière à y autoriser l'usage « H-1 unifamiliale isolée » en bordure de la route de Fossambault et de la rue Kilkenny;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre faisant état de l'analyse du règlement 503, les membres du conseil ont conclu que l'usage H-1 unifamiliale isolée, en bordure de la route de Kilkenny, dans la municipalité de Shannon, est conforme aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement révisé, pour les motifs suivants :

- Le secteur concerné représente une très faible superficie de l'aire d'affectation;
- Le secteur est situé en bordure d'une rue existante et est accessible via une route collectrice d'importance, ce qui permet de consolider l'occupation du territoire;
- Le schéma favorise la consolidation sur les chemins existants;
- Le secteur concerné est situé dans la même affectation que celle que l'on retrouve à Fossambault-sur-le-Lac, où l'usage « résidentiel faible densité » est autorisé;
- Quelques lots situés dans le secteur sont déjà occupés par des résidences, de sorte que l'entrée en vigueur du règlement permettra de régulariser leur situation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 503 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

5.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 504 modifiant le règlement relatif aux PIIA (341) afin d'assujettir la zone C-35 aux normes prévues aux articles 9 et 20 ainsi qu'au chapitre 5 dudit règlement – Shannon

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a adopté le numéro 504 modifiant le règlement relatif aux PIIA (341) afin d'assujettir la zone C-35 aux normes prévues aux articles 9 et 20 ainsi qu'au chapitre 5 dudit règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 504;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 504 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 504 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

n° 15 – 231 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 504
PIIA
Shannon

5.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes – Shannon

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a adopté le numéro 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 505;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 505 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 15 – 232 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 505
Émission de permis
Shannon

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 505 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

5.2 Règlement n° 02-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé – Adoption

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 02-2004 intitulé « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier » est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le 20 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé une prolongation de délai, expirant le 15 décembre 2015 pour l'adoption d'un règlement de concordance du schéma d'aménagement au plan métropolitain d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE conformément l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a tenu une séance de consultation publique le 19 novembre 2015;

ATTENDU QUE la MRC a fait mention, lors de la consultation publique, des commentaires obtenus et des modifications qui vont être apportées audit règlement en vue de son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier le 26 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte le règlement numéro 02-2015, modifiant le Règlement relatif au schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004.

5.3 PIIRL – Rapport final - Adoption

ATTENDU QUE le 23 janvier 2013, la MRC a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE le 16 octobre 2013, la MRC a mandaté madame France Thibault, consultante, pour établir les besoins de la MRC et rédiger les documents d'appel d'offres et accompagner la MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2013, le conseil de la MRC a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU QUE la soumission déposée par BPR s'est avérée conforme et a obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2013, la MRC a déposé, pour validation, au MTQ, un plan de travail détaillé dans le cadre du programme PIIRL;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2014, la MRC a obtenu une réponse favorable du MTQ concernant la validation du plan de travail détaillé et des coûts pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation du plan de travail détaillé par le MTQ, le 19 février 2014, le conseil de la MRC a adopté une résolution afin de mandater la firme BPR pour la réalisation du PIIRL de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le 18 juin 2014, la firme BPR a présenté au conseil de la MRC le rapport d'étape 2, lequel établissait les routes prioritaires retenues pour l'élaboration du PIIRL;

ATTENDU QUE l'ensemble des étapes ont été réalisées par la firme BPR, en collaboration avec la MRC et les municipalités, dont :

1. La description du réseau;
2. L'élaboration du profil socio-économique;
3. L'identification des routes prioritaires;
4. La réalisation du bilan des routes prioritaires;
5. L'élaboration d'une stratégie d'intervention;
6. L'évaluation des coûts;
7. L'élaboration du PIIRL;

ATTENDU QU'une présentation du rapport final du PIIRL a été faite par la firme BPR le 15 avril 2015 à tous les membres du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu les commentaires du MTQ en lien avec le rapport final le 20 juillet 2015;

ATTENDU QUE la MRC a par ailleurs fait modifier le budget du plan d'intervention de manière à ce que celui-ci intègre des montants supplémentaires en lien de possibles subventions;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a confirmé par courriel que l'évaluation budgétaire, telle que présentée par la MRC, était conforme;

ATTENDU QU'une résolution du conseil des maires est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MTQ et pour le versement final de l'aide financière;

n° 15 – 234 – O
PIIRL – Rapport final - Adoption

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier confirme qu'il a pris connaissance du rapport final du PIIRL et qu'il est en accord avec son contenu;
- **QUE** cette acceptation n'est pas un engagement à réaliser les travaux recommandés dans le rapport final;
- **QUE** la MRC effectue le versement final à la firme BPR, et ce, sous réserve de l'approbation du PIIRL par le MTQ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Lesueur, agent de recherche et de planification socio-économique au ministère des Transports du Québec afin qu'il puisse procéder à l'approbation finale du PIIRL et verser l'aide financière.

6. Développement économique

6.1 Société de développement économique – Délégation de compétences de la MRC

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée entre la MRC de La Jacques-Cartier et le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE cette entente fait suite à l'adoption de la Loi 28 concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

ATTENDU QUE dans l'entente du FDT, à l'article 35 de la section 4, il est permis qu'une MRC puisse confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la MRC doit obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter une résolution demandant l'autorisation de conclure une entente de délégation ainsi qu'un exemplaire de l'entente de délégation non signée et les transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier soit autorisée à déléguer l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à la Société de développement économique de La Jacques-Cartier, organisme à but non lucratif à être créé;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Secrétariat à la Capitale-Nationale;
- **QU'**un exemplaire de l'entente de délégation non signée soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

6.2 FLS – Administrateurs – Nomination

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Fonds local de solidarité est composé de sept (7) administrateurs et que deux (2) sièges sont réservés à l'organisme de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE ces 2 sièges étaient occupés par des représentants du CLD et qu'ils sont vacants depuis la dissolution du CLD;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a les compétences en matière de développement économique local et régional;

n° 15 – 236 – O
 Développement économique :
 FLS – Administrateurs –
 Nomination

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** madame Louise Brunet et monsieur Pierre Dolbec soient nommés à titre d'administrateurs, secteur MRC-développement économique, au sein du conseil d'administration du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QUE** ces nominations soient effectives à partir de la date d'adoption de la présente résolution et jusqu'à ce que le conseil de la MRC procède à de nouvelles nominations;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de La Jacques-Cartier.

6.3 Enveloppe touristique – Subventions – Pond hockey – Lac-Beauport 2016

ATTENDU QU'une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 500 \$, a été déposée à la MRC de La Jacques-Cartier par la Corporation tournoi de hockey Lac-Beauport (OBNL), pour la 13^e édition du Pond hockey Lac-Beauport, qui se déroulera les 30 et 31 janvier 2016 à Lac-Beauport;

ATTENDU QUE l'événement répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

ATTENDU QUE le projet engendre des retombées économiques significatives;

ATTENDU la visibilité offerte lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Brent Montgomery, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 500 \$ pour le Pond hockey Lac-Beauport 2016;
- **QUE** le montant soit pris à même le budget 2016 de l'Enveloppe touristique.

n° 15 – 237 – O
 Développement économique :
 Enveloppe touristique –
 Subventions – Pond hockey –
 Lac-Beauport 2015

7. Dossiers régionaux

7.1 Transport adapté – Transporteurs – Prolongation des contrats

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier de transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE les municipalités locales offrent depuis le 1^{er} septembre 2006 un service de transport adapté pour leurs concitoyens;

ATTENDU QUE les ententes avec les transporteurs actuels, soit Taxi Bus Laval, Taxi HB et Autobus Auger viennent à échéance le 31 janvier 2016;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 26 août dernier la résolution n° 15 - 167 - O autorisant la direction générale à négocier le prolongement des ententes actuelles pour une durée d'un an;

ATTENDU QUE les trois transporteurs actuels ont accepté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier prolonge les contrats de transport adapté aux transporteurs suivants, conformément à leurs contrats en vigueur :
 - Autobus Auger
 - Taxi HB
 - Taxibus Laval
- **QUE** la prolongation de ces contrats soit d'un an, incluant une clause de renouvellement d'un an, débutant le 1^{er} février 2016 et se terminant le 31 janvier 2017;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise le préfet et la direction générale à signer les ententes avec les transporteurs pour et au nom des municipalités participantes.

7.2 Transport collectif

7.2.1 Transporteur - Prolongation du contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

ATTENDU QUE les contrats signés avec les transporteurs arrivent à échéance le 31 janvier 2016;

n° 15 – 239 – O
Transport collectif –
Transporteur - Prolongation du
contrat

ATTENDU QUE le contrat prévoit une possibilité de prolongation de 2 ans;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 26 août dernier la résolution n° 15 - 167 - O autorisant la direction générale à négocier le prolongement des ententes actuelles pour une durée d'un an;

ATTENDU QUE le transporteur actuel a accepté;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier a adopté le 2 novembre 2015 la résolution n° 071115 signifiant à la MRC le retrait de leur participation au service de transport collectif à partir du 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE le montant de subvention provenant du ministère des Transports du Québec auquel la MRC aura droit pour 2016 est toujours inconnu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier prolonge le contrat de transport collectif à Autobus Auger pour les parcours desservant les municipalités qui demeureront participantes au service pour l'année 2016;
- **QUE** la prolongation de ce contrat soit d'un an, incluant une clause de renouvellement d'un an, débutant le 1^{er} février 2016 et se terminant le 31 janvier 2017;
- **QUE** la MRC ajoute une clause de résiliation en cas de réduction de services imputable au financement insuffisant du ministère de Transports du Québec;
- **QUE** la MRC ajoute une clause mettant fin à la desserte du parcours 62 à Saint-Gabriel-de-Valcartier à partir du 1^{er} janvier 2016;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise le préfet et la direction générale à signer les ententes avec les transporteurs pour et au nom des municipalités participantes.

7.2.2 Groupe IMAGI Communication inc. – Renouvellement de l'entente

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

n° 15 – 240 – O
 Transport collectif – Groupe
 IMAGI Communication inc. –
 Renouvellement de l'entente

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier souhaite diversifier les sources de financement du service de transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC a signé en janvier 2013 une entente avec le Groupe IMAGI Communication concernant l'affichage publicitaire sur les autobus;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE cette entente ne prévoit pas d'engagement financier de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le renouvellement de l'entente avec Groupe IMAGI Communication lui accordant le droit exclusif d'affichage publicitaire sur les véhicules du Transport collectif de La Jacques-Cartier conformément aux termes de l'entente actuelle pour une période d'un an;
- **QUE** la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires.

7.2.2 Transport collectif - Suivi

Madame Blanchet informe les élus sur l'offre de service du transport collectif pendant la période des fêtes. Elle indique que les congés fériés coïncidant avec un jour de fin de semaine seront reportés. En effet, le 26 décembre sera reporté au 28 décembre et le 2 janvier sera reporté au 30 décembre, pour un retour au service régulier le 4 janvier 2016.

7.3 Culture - Suivi

Madame Laperrière effectue un bref suivi de la mise en œuvre de la phase deux du circuit culturel et touristique automnal. Elle présente aux membres du conseil la maquette des marqueurs qui seront installés à différents endroits sur le territoire. Elle indique que la facture visuelle sera identique pour l'ensemble de ceux-ci, mais que les particularités de chaque site seraient perceptibles par l'intervention graphique réservée à chaque station, où la thématique retenue serait mise en valeur. Pour chaque structure, le lien entre le thème de la station et le paysage serait également visible.

D'autre part, madame Laperrière mentionne la tenue, le 12 novembre dernier à Saint-Gabriel-de-Valcartier, de la remise des prix du concours de La carte de Noël régionale. Pour cette 15^e édition, le concours a battu un record de participation avec ses 146 toiles reçues. Il s'agit d'une hausse de plus de 100 % par rapport à l'édition précédente, alors que 68 toiles avaient été déposées. L'inscription de près de 100 jeunes par le service de garde de Stoneham-et-Tewkesbury a contribué à cette augmentation significative. Elle indique que madame Rachel St-Pierre a été désignée grande gagnante du concours. Son œuvre a été acquise par la MRC, où elle sera exposée en permanence, et viendra illustrer la carte de Noël de la MRC.

7.4 Conservation volontaire des milieux humides à l'intérieur d'un corridor écologique – Appui

ATTENDU QUE la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a présenté une demande d'appui de la part de la MRC concernant un projet de conservation volontaire des milieux humides inclus dans un corridor écologique et une zone tampon qui relie la réserve écologique de Tantaré au parc national de la Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE les milieux humides de la MRC de La Jacques-Cartier occupent une place importante sur son territoire et que sa population y montre un attachement quant à sa protection ainsi qu'à sa mise en valeur;

ATTENDU QUE la MRC considère les milieux humides comme étant une composante importante de son capital naturel et participent à la qualité du cadre de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Conférence des élus de la Capitale-Nationale (CRÉCN) a identifié dans son plan de développement des ressources du territoire (PDIRT) une cible de 1 % d'aires protégées en milieu privé et que l'Agence des forêts privées de Québec 03, par son plan de protection et de mise en valeur (PPMV), souhaite collaborer à l'atteinte de la cible de 1 % en aires protégées;

ATTENDU QU'une grande partie du projet touche les propriétés appartenant à Quebec Forestland L.P. et que le gestionnaire de ces terres, Prentiss and Carlisle, appuie ce projet de conservation volontaire des milieux humides;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** le conseil de la MRC appuie le projet de conservation volontaire des milieux humides forestiers inclus dans un corridor écologique et une zone tampon qui relie la réserve écologique de Tantaré au parc national de la Jacques-Cartier présenté par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Antoine Rivierre, directeur de projets à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

7.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Entente

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE ce programme vise à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestiers intégrés en soutenant les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire déléguées aux MRC par le MFFP;

ATTENDU QUE ce programme vise également la réalisation d'interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF);

ATTENDU QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les MRC;

ATTENDU QUE le MFFP souhaite déléguer aux MRC une partie de la gestion du PADF;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier souhaite se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier accepte que la MRC de Portneuf agisse à titre de responsable de l'administration de l'entente à intervenir avec le MFFP pour les MRC de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier accepte la répartition des montants d'aide financière entre les MRC de la Capitale-Nationale contenue dans l'entente pour l'année financière 2015-2016 et présentée ci-dessous;

Répartition pour les TGIR et interventions ciblées	Charlevoix-Est	Charlevoix	Côte-de-Beaupré	Jacques-Cartier	Portneuf	Activités régionales	Total
Coordination locale des TGIR	25 270 \$	22 763 \$	20 784 \$	25 566 \$	31 633 \$		126 016 \$
Coordination et service régional des TGIR					20 000 \$		20 000 \$
Interventions ciblées (30 % - 70 %)	60 482 \$	66 333 \$	66 305 \$	43 834 \$	53 751 \$	50 000 \$	340 705 \$
Total	85 752 \$	89 096 \$	87 089 \$	69 400 \$	105 384 \$	50 000 \$	486 721 \$

n°15 – 242 – O
Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Entente

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC accepte les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier désigne la MRC de Portneuf comme gestionnaire de l'entente;
- **QUE** le préfet de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de la Jacques-Cartier l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale de la MRC de Portneuf.

7.6 Sécurité publique

7.6.1 Sécurité incendie : Schéma de couverture de risques – Recommandations

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé a été déposé au ministre de la Sécurité publique le 26 novembre 2014;

ATTENDU QUE le processus d'attestation a été suspendu en raison que certaines municipalités n'avaient pas entériné leurs ententes d'entraide lors d'incendie lors de la mise en œuvre du présent schéma;

ATTENDU QUE, selon la MRC, le projet d'entente proposé par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne semble pas conforme aux Orientations;

n° 15 – 243 – O
Sécurité incendie : Schéma de
couverture de risques –
Recommandations

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie s'est réuni le 18 novembre dernier afin de prendre connaissance des enjeux en lien avec le projet d'entente de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ainsi être en mesure d'effectuer des recommandations au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le projet d'entente d'entraide incendie proposée soit entériné par la Municipalité de Shannon et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et qu'une copie de celle-ci soit transmise au ministère de la Sécurité publique (MSP) par la MRC aux fins d'analyse de conformité;
- **QUE** dans l'éventualité d'une analyse non conforme, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à rencontrer le MSP afin d'entreprendre des discussions sur le projet d'entente;
- **QU'**en derniers recours, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a fait part de ses intentions de se retirer par résolution du conseil municipal du schéma de couverture de risques révisé afin de permettre à la MRC ainsi qu'aux autres municipalités membres d'obtenir une attestation de conformité.

7.6.2 Entente MRC-SQ – Accès à la matrice graphique de la MRC

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a demandé l'accès à la matrice graphique comme outil à des fins d'enquête et d'intervention majeure dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE la MRC doit, à titre d'organisme public, donner accès aux documents qu'elle détient dans l'exercice de ses fonctions, et ce, dans le respect des lois en vigueur dont la « *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* »;

ATTENDU QUE le départ du lieutenant Simon Guay occasionne une nouvelle signature de l'entente en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

n° 15 – 244 – O
Sécurité publique : Entente
MRC-SQ – Accès à la matrice
graphique de la MRC

- **QUE** le directeur de poste par intérim de la Sûreté du Québec de La Jacques-Cartier, monsieur Éric Stankunas, et le directeur général par intérim de la MRC de La Jacques-Cartier, monsieur Marc Giroux, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette entente.

8. Comités régionaux – Suivi

Madame Brunet indique qu'une rencontre du comité de sécurité publique s'est tenue le 11 novembre dernier. Au cours de celle-ci, monsieur Simon Guay a fait part aux membres du comité de sa nomination à titre de directeur de poste, dans la MRC de Portneuf. Par conséquent, ce sera monsieur Stankunas qui assurera l'intérim de la direction du poste de La Jacques-Cartier, et ce, pour une durée indéterminée. À cet effet, la motion de félicitations suivante est adoptée :

Motion de félicitations

Motion de félicitations est donnée par monsieur Robert Miller, à l'unanimité par le conseil de la MRC, à monsieur Simon Guay pour les bons services rendus à titre de directeur de poste de police de la MRC de La Jacques-Cartier.

n° 15 – 245 – O
 Motion de félicitations :
 Monsieur Simon Guay, directeur de
 poste de police de la MRC de La
 Jacques-Cartier

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

9. Budget

9.1 Adoption du budget fonctionnement 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier

9.1.1 Fonctionnement général

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu d'adopter la partie 1 du budget 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au fonctionnement général, lequel s'établit à 3 575 615 \$.

n° 15 - 246 – O
 Adoption du budget 2016 :
 fonctionnement général

n° 15 - 247 – O
Adoption du budget 2016 : transport collectif

9.1.2 Transport collectif

Sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la partie 4 du budget 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au transport collectif, lequel s'établit à 665 305 \$.

n° 15 - 248 – O
Adoption du budget 2016 : transport adapté

9.1.3 Transport adapté

Sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la partie 5 du budget 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au transport adapté, lequel s'établit à 346 165 \$.

n° 15 - 249 – O
Adoption du budget 2016 : PGMR

9.1.4 Plan de gestion des matières résiduelles

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la partie 6 du budget 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au plan de gestion des matières résiduelles, lequel s'établit à 38 858 \$.

9.2 Adoption des quotes-parts municipales pour l'année 2016

n° 15 - 250 – O
Adoption de la quote-part 2016 : fonctionnement général

9.2.1 Fonctionnement général

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2016 concernant le fonctionnement général partie 1, laquelle s'établit à 2 562 286 \$.

n° 15 - 251 – O
Adoption de la quote-part 2016 : transport collectif

9.2.2 Transport collectif

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2016 concernant le transport collectif partie 4, laquelle s'établit à 209 605 \$.

n° 15 - 252 – O
Adoption de la quote-part 2016 :
transport adapté

9.2.3 Transport adapté

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2016 concernant le transport adapté partie 5, laquelle s'établit à 140 910 \$.

n° 15 - 253 – O
Adoption de la quote-part 2016 :
PGMR

9.2.4 Plan de gestion des matières résiduelles

Sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2016 concernant le plan de gestion des matières résiduelles partie 6, laquelle s'établit à 38 858 \$.

9.3 Adoption du budget 2016 pour le Territoire non organisé

n° 15 - 254 – O
TNO : adoption du budget 2016

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu d'adopter le budget 2016 pour le TNO, lequel s'élève à 106 129 \$.

9.4 Adoption du budget 2016 pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (Baux de villégiature)

n° 15 - 255 – O
Baux de villégiature : adoption du
budget 2016

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'adopter le budget 2016 pour les baux de villégiature, lequel s'élève à 120 765 \$.

10. Gestion financière

10.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 octobre 2015

n° 15 – 256 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
31 octobre 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 441 353,23 \$ en date du 31 octobre 2015.

10.2 Comptes bancaires – Signatures

ATTENDU QUE la MRC, dans le cadre de ses opérations courantes, doit procéder à la désignation des différents signataires des comptes bancaires;

ATTENDU QU'afin de faciliter la gestion administrative des différents programmes, la MRC détient plusieurs comptes bancaires distincts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise les signataires pour les comptes bancaires suivants, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 1. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfète et monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70155;
 2. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfète et monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Programme de la Société d'Habitation du Québec, à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70475;
 3. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfète et monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – TNO (Lac-Croche) à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70157;
 4. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfète et monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Ventes pour non-paiement de taxes, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70158;
 5. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfète et monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – FLI, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 22480;
- **QUE** copie de la présente soit transmise à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine.

11. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

12. Plan d'action – Fonds de développement des territoires

Plan d'action 2016

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée entre la MRC de La Jacques-Cartier et le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE ladite entente couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE ladite entente octroie une somme de 562 907 \$ à la MRC de La Jacques-Cartier pour cette période;

ATTENDU QUE la MRC a reçu 50 % de la somme du FDT;

ATTENDU QUE la MRC doit, pour obtenir une seconde tranche de 30 %, adopter annuellement ses priorités d'intervention en matières d'aménagement et de développement du territoire, de soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental), de promotion et de soutien de l'entrepreneuriat, de réalisation de projets structurants (social, culturel, économique et environnemental), de soutien au développement rural et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional et les transmettre au Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN);

ATTENDU QUE le plan d'action 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier fera l'objet d'une reddition de compte en novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit adopté le plan d'action 2016 de la MRC de La Jacques-Cartier.

Plan d'action 2015-2016

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée entre la MRC de La Jacques-Cartier et le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE ladite entente couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE ladite entente octroie une somme de 562 907 \$ à la MRC de La Jacques-Cartier pour cette période;

ATTENDU QUE la MRC a reçu 50 % de la somme du FDT;

ATTENDU QUE la MRC doit, pour obtenir une seconde tranche de 30 %, adopter annuellement ses priorités d'intervention en matières d'aménagement et de développement du territoire, de soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental), de promotion et de soutien de l'entrepreneuriat, de réalisation de projets structurants (social, culturel, économique et environnemental), de soutien au développement rural et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional et les transmettre au Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN);

ATTENDU QUE le plan d'action 2015-2016 pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de La Jacques-Cartier doit être transmis au SCN et être affiché sur le site internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit adopté le plan d'action 2015-2016 pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QUE** ledit plan d'action soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

Plan d'action 2016-2017

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée entre la MRC de La Jacques-Cartier et le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE ladite entente couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE ladite entente octroie une somme de 562 907 \$ à la MRC de La Jacques-Cartier pour cette période;

ATTENDU QUE la MRC a reçu 50 % de la somme du FDT;

ATTENDU QUE la MRC doit, pour obtenir une seconde tranche de 30 %, adopter annuellement ses priorités d'intervention en matières d'aménagement et de développement du territoire, de soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental), de promotion et de soutien de l'entrepreneuriat, de réalisation de projets structurants (social, culturel, économique et environnemental), de soutien au développement rural et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional et les transmettre au Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN);

ATTENDU QUE le plan d'action 2016-2017 pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de La Jacques-Cartier doit être transmis au SCN et être affiché sur le site internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit adopté le plan d'action 2016-2017 pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QUE** ledit plan d'action soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

13. Entente de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Renouvellement de l'entente

ATTENDU QUE la MRC a, par la résolution n° 10-160-O, adhéré à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE l'entente confie des pouvoirs et des responsabilités à la MRC en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE l'entente de délégation avec le MERN vient à échéance le 7 décembre 2015;

n° 15 – 261 - O
Entente de la gestion
foncière et la gestion de
l'exploitation du sable et
du gravier sur les terres
du domaine de l'État –
Renouvellement de
l'entente

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier désire renouveler l'entente de délégation avec le MERN;

ATTENDU QUE les discussions entre la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et les représentants gouvernementaux en vue de la modification des ententes ne seront pas terminées à la date d'échéance;

ATTENDU QUE le MERN désire renouveler l'entente de délégation avec les MRC de la région 03;

ATTENDU QUE le MERN souhaite assurer la continuité des activités déléguées dans l'intervalle menant à une nouvelle entente à être signée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC accepte les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État dans sa version actuelle dans l'intervalle menant à une nouvelle entente à être signée;
- **QUE** le préfet de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier l'avenant à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Serge Lachance, directeur régional, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

14. Mandat tourisme – Manon Gaudreault

ATTENDU QUE depuis février 2015, le poste d'agent de promotion et développement touristique est vacant;

ATTENDU QUE la MRC doit continuer d'offrir le service touristique aux membres et aux différents partenaires;

ATTENDU QUE le mandat de madame Gaudreault se termine en décembre 2015;

ATTENDU QUE madame Manon Gaudreault s'acquitte très bien de ses tâches;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une nouvelle offre de service de la part de madame Manon Gaudreault permettant à la MRC de poursuivre son mandat en matière de promotion et de développement touristique;

ATTENDU QUE le mandat de madame Manon Gaudreault sera d'effectuer les suivis aux membres et aux partenaires touristiques et de planifier la saison touristique hivernale et estivale 2016;

ATTENDU QUE ladite offre de service couvre la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, à raison de 16 heures par semaine, pour un total de 385 heures, au taux horaire de 65,00 \$, pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 25 000 \$, plus les taxes, pour le mandat de madame Manon Gaudreault;
- **QUE** le montant soit pris à même le surplus de la MRC;
- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

n° 15 – 262 - O
Mandat tourisme – Manon
Gaudreault

15. Mandat conseiller aux entreprises – Alain Fecteau

ATTENDU QUE depuis le 14 août 2015 le poste de conseiller aux entreprises est vacant;

ATTENDU QUE la MRC doit continuer d'offrir le service d'aide aux entreprises et de faire la promotion de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre de service de la part de monsieur Alain Fecteau, président de Geo-Alliance, permettant à celle-ci de poursuivre son mandat d'aide aux entreprises;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Fecteau sera, notamment, d'assurer les suivis des demandes faites par les promoteurs (service conseil, recherche de financement, évaluation des demandes d'aide financière, etc.), de faire la promotion de l'entrepreneuriat, de s'impliquer dans la création, le financement, la mise en œuvre du projet de biomasse forestière et de la mise en application de la stratégie des grappes industrielles, etc.;

n° 15 – 263 - O
Mandat conseiller aux
entreprises – Alain
Fecteau

ATTENDU QUE ladite offre de service couvre la période des mois de janvier à décembre 2016, à temps plein, pour un montant de 5 833,33 \$ par mois plus les taxes (70 000 \$ par année);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 70 000 \$, plus les taxes, pour le mandat de monsieur Alain Fecteau;
- **QUE** le montant soit pris à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires;
- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

16. ULSCN – Nomination d'un représentant

ATTENDU QUE madame Vanessa Paquet-Labbé, directrice des loisirs de la municipalité de Shannon, représente la MRC de La Jacques-Cartier au sein du conseil d'administration de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) depuis mai 2014;

ATTENDU QUE madame Paquet-Labbé a démissionné de son poste d'administratrice au sein de l'ULSCN;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années le siège de la MRC était occupé par une direction de loisir municipale;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre de la table des directeurs des loisirs de la MRC le 3 novembre dernier, les membres présents ont signifiés le manque de disponibilité pour représenter la MRC au sein l'ULSCN;

ATTENDU QUE madame Valérie Blanchet, agente de développement rural à la MRC, représente la MRC aux rencontres de cette table des directeurs de loisirs;

n° 15 – 264 - O
ULSCN – Nomination d'un
représentant

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne madame Valérie Blanchet à titre de représentante de la MRC de La Jacques-Cartier, pour siéger à l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale pour une période d'un an.

17. **Règlement n° 03-2015 décrétant les taux de taxe foncière annuelle imposés sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier - Adoption**

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT N° 03-2015

***DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE
ANNUELS IMPOSÉS SUR LE TERRITOIRE NON
ORGANISÉ DU LAC-CROCHE DE LA MRC DE LA
JACQUES-CARTIER***

ATTENDU QU'en vertu des lois en vigueur, la MRC doit adopter annuellement un règlement de taxation afin d'établir les taux applicables pour le territoire non organisé du Lac-Croche;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Jean Laliberté, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter le règlement *n° 03-2015* intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxe foncière annuels imposés sur le territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier* » et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement décrétant les taux de taxe foncière annuels imposés sur le territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier* » et porte le n° 03-2015.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Taux – Taxe foncière générale

A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 1,80 \$ par 100 \$ de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation du territoire non organisé du Lac-Croche, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur la catégorie des immeubles non résidentiels définis conformément à la Loi.

B. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,85 \$ par 100 \$ de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation du territoire non organisé du Lac-Croche, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant pas à la catégorie identifiée à l'article 3-A du présent règlement) défini en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels.

ARTICLE 4 Période d'application

Le présent règlement s'applique à l'année financière 2016.

ARTICLE 5 Remplacement des dispositions réglementaires antérieures

Le présent règlement remplace le règlement n° 03-2014 portant sur le même objet.

ARTICLE 6 Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

18. Adoption du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier et dépôt du calendrier des réunions

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du Code municipal habilitant la MRC de La Jacques-Cartier à déterminer la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC avant chaque année civile;

ATTENDU QUE la MRC doit établir un calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la MRC doit tenir, en vertu de la Loi, une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre pour l'adoption du budget;

n° 15 – 266 - O
 Calendrier 2016 des
 séances ordinaires du
 conseil de la MRC de La
 Jacques-Cartier

ATTENDU QU'un avis public sur le contenu du calendrier 2016 sera effectué conformément à l'article 148.01 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu, d'adopter le calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier, lequel se présente comme suit :

Janvier	27	Mercredi	19 h
Février	17	Mercredi	19 h
Mars	16	Mercredi	19 h
Avril	20	Mercredi	19 h
Mai	18	Mercredi	19 h
Juin	15	Mercredi	19 h
Août	24	Mercredi	19 h
Septembre	21	Mercredi	19 h
Octobre	19	Mercredi	19 h
Novembre	16	Mercredi	19 h
Novembre	23	Mercredi	19 h
Décembre	14	Mercredi	19 h

19. Comités de travail – Désignation des membres

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

20. Questions diverses

Période de questions

Madame Brunet rappelle la tenue du souper de Noël régional le 10 décembre prochain, à Saint-Gabriel-de-Valcartier. Si ce n'est pas déjà fait, elle invite les participants à confirmer leur présence à cet événement.

21. Clôture de l'assemblée

n° 15 - 267 - O
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05 sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par madame Wanita Daniele.

Louise Brunet
Préfet

Marc Giroux
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim